

**CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 25/02/2025
DELIBERATION N°CS2025-07**

OBJET : *Convention de portage SMAGGA/SAGYRC en vue d'un événement commun « Garon-Yzeron » : Oh, mes rivières !*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, H. DUVIVIER, S. PETER, V. SARSELLI

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, J-L. CHEVIKOFF, M. CADILLAT, S. BOUKACEM

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 60 sur 109).

Convocation en date du : 10 février 2025

Nature de l'acte : Finances locales – Divers – Autres (7.10.2)

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des compétences et objectifs de sensibilisation grand public du SAGYRC et du SMAGGA, et dans le contexte du rapprochement des deux syndicats en lien avec la démarche du SAGE, il a été décidé de mener conjointement en 2025 un événement grand public sur l'eau et les rivières en unissant les moyens des deux structures.

Un événement organisé en commun est donc programmé le samedi 17 mai 2025, à Yzeron, commune située sur les bassins versant de l'Yzeron et du Garon. Il s'intitule « Oh, mes rivières ! Le Garon et l'Yzeron en fête ».

La convention objet de la délibération a pour but de formaliser les modalités de financement de cet événement entre le SAGYRC et le SMAGGA.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 30 000€, cofinancé à parts égales.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment ses articles 3 sur les compétences de ce dernier et 4-3 sur les modalités de vote,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau syndical réunis en date du 31 janvier 2025,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 60 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

ARTICLE 1 : **DE PASSER** une convention de partenariat entre le SAGYRC et le SMAGGA pour le portage commun d'un événement grand public en 2025 et la répartition des charges associées.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER À INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025, en section de fonctionnement, action F1-F10.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

